

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 mars 2015

DCM N° 15-03-26-1

**Objet : Accueil du Mondial 2017 de Handball : signature de convention.**

**Rapporteur: M. BELHADDAD**

La Fédération Internationale de Handball (IHF) a confié l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball (FFHB).

La compétition, à laquelle participeront vingt-quatre équipes, se déroulera du 12 janvier 2017 au 29 janvier 2017. Le Championnat du Monde se répartit en une Phase préliminaire, une Coupe du Président, une Phase éliminatoire et une Phase finale.

En juin 2013, la FFHB a lancé le processus de sélection des territoires qui accueilleront les matches du Championnat du Monde de Handball 2017 et transmis un cahier des charges à ceux ayant marqué leur intérêt pour accueillir cette importante manifestation.

Après examen concerté de ce cahier des charges, considérant que le site de Metz répondait aux préconisations de ce document et tout particulièrement par la présence de la grande salle sportive que constituent Les Arènes, les acteurs locaux se sont collectivement mobilisés en faveur d'une candidature messine. Un dossier de candidature, présenté par la Ligue de Lorraine de Handball, avec le plein accord de la ville de Metz, et soutenu par ailleurs par la Région Lorraine et le Département de la Moselle, a été adressé à la Fédération Française de Handball. La demande a spécifiquement porté sur l'accueil d'une phase préliminaire de ce championnat du Monde, qui garantit localement le déroulement de 15 rencontres.

Ce dossier a été sélectionné par le Conseil d'Administration de la FFHB du 10 juin 2014 : la ville de Metz a ainsi été retenue pour accueillir l'événement, et désignée, avec 8 autres sites en France, comme territoire-hôte de la compétition, et seul site du grand Est.

L'engagement de la ville de Metz dans une candidature à l'accueil d'une compétition de niveau mondial se justifie en regard des retombées importantes attendues pour le développement du sport local et l'attractivité de son territoire.

En effet, une manifestation d'envergure internationale procure des avantages multiples:

- promotion de l'image des territoires concernés, lesquels démontrent leur savoir-faire, leurs atouts, et la qualité de leur organisation à l'occasion de l'accueil de grands événements,
- développement de la pratique du sport,
- promotion de la cohésion sociale au travers du bénévolat et de l'implication des citoyens dans les différentes actions menées à l'occasion de l'accueil d'une telle manifestation sportive,
- avantages pour l'ensemble de l'économie locale et régionale.

La ville de Metz conformément au cahier des charges s'engage à mettre intégralement à disposition le site de compétition (Les Arènes) en configuration « Mondial », ainsi que 3 terrains d'entraînement.

L'implication financière de la ville s'établit comme suit :

- prise en charge des coûts inhérents à l'organisation sur site de la compétition pour un total prévisionnel de 348 588 €, intégrant notamment les coûts liés à la mise à disposition des Arènes (275 588 €).
- attribution d'une subvention de 75 000 € au Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 (CO FRANCE 2017), association dédiée à l'organisation de cette compétition. Cette subvention fera l'objet de 2 versements, à raison de 50 % (37 500 €) en 2016 et 50 % (37 500 €) en 2017.

Les interventions financières des autres collectivités partenaires sont de 150 000 € pour la Région Lorraine, et de 250 000 € pour le Département de la Moselle.

Pour information, le coût global du Mondial 2017 est estimé à 22,9 millions d'euros pour l'ensemble de la manifestation sur le territoire français.

En contrepartie, la ville de Metz, et les autres partenaires bénéficieront d'espaces de communication à l'intérieur du site de compétition, de la possibilité d'utiliser une déclinaison du logo officiel spécifique au territoire-hôte, d'animations périphériques mises en place par le CO FRANCE 2017 et la FFHB, de billets pour les compétitions, etc. .... En fonction du taux de remplissage des tribunes lors de la compétition, une ristourne sur le prix des billets vendus, pouvant aller jusqu'à 15 %, sera consentie aux clubs et instances locales de la FFHB.

Afin de formaliser l'engagement de la ville de Metz auprès du CO France 2017 pour l'organisation sur le territoire messin d'une phase préliminaire du Championnat du Monde de Handball 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multipartite liant les partenaires de cet évènement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accueillir à METZ un évènement sportif de niveau mondial,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## DECIDE :

- **PREND ACTE** de la candidature de la ville de Metz à l'accueil d'une phase préliminaire du Championnat du Monde de Handball masculin de 2017 en qualité de ville-hôte,
  - **DECIDE** d'autoriser pour ce faire Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multipartite liant les partenaires de cet évènement, ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire,
  - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget des exercices 2016 et 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

## Décision : ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

**Convention-cadre**  
**Accueil du**  
**Championnat du Monde de Handball masculin 2017**  
**Territoire de Metz**

**ENTRE**

le **Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017**, ci-après dénommé « **CO FRANCE 2017** », association Loi 1901 dont le siège social est situé au 62, rue Gabriel Péri - 94257 Gentilly, représenté par son Président, Monsieur Joël DELPLANQUE.

**D'une part,**

**ET**

les **Acteurs du Territoire de Metz hôte du Championnat du Monde de handball masculin 2017**, ci-après dénommé les « **ACTEURS DU TERRITOIRE** », regroupant les organisations locales impliquées dans l'organisation de l'événement suivantes :

- Ligue Régionale de Handball de Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Noël,
- Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....
- Département de la Moselle, représentée par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par délibération en date du .....
- Conseil Régional de Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, dûment habilité par délibération en date du .....

**D'autre part,**

## **Il a été préalablement exposé**

L'accueil et l'organisation d'une manifestation sportive a des retombées importantes sur le développement du sport et le développement des territoires.

Une manifestation d'envergure internationale procure des avantages :

- Pour la promotion de l'image des territoires concernés, lesquels démontrent leur savoir-faire, leurs atouts, et la qualité de leur organisation à l'occasion de l'accueil de grands événements ;
- Pour le développement de la pratique du sport et l'amélioration ou la création d'infrastructures sportives dans les territoires concernés ;
- Pour la promotion de la cohésion sociale au travers du bénévolat et de l'implication des citoyens dans les différentes actions menées à l'occasion de l'accueil d'une telle manifestation sportive ;
- Pour l'ensemble de l'économie locale et régionale ainsi que l'aménagement du territoire.

Le 15 décembre 2011, la Fédération Internationale de Handball (IHF) a confié l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball (FFHB).

La compétition, à laquelle participeront vingt-quatre équipes, se déroulera du 12 janvier 2017 au 29 janvier 2017. Le Championnat du Monde se répartit en une Phase préliminaire, une Coupe du Président, une Phase éliminatoire et une Phase finale.

Forte de la réussite des Mondiaux précédents organisés en France (masculin en 2001 et féminin en 2007), la FFHB a décidé de conduire un projet d'organisation ambitieux, au bénéfice du développement du Handball en France et à l'international.

Pour assurer la réussite de l'événement, la FFHB a ainsi souhaité associer autour de la famille du Handball, l'ensemble des pouvoirs publics, collectivités locales et régionales, médias et monde économique.

Le Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 (CO FRANCE 2017), qui regroupe toutes ces parties prenantes, est l'association dédiée à l'organisation de cette compétition.

En juin 2013, la FFHB a lancé le processus de sélection des territoires qui accueilleront les matchs du Championnat du Monde de Handball 2017. Un cahier des charges a été transmis aux porteurs de projets, qui ont par la suite soumis à la FFHB un dossier de candidature.

Les ACTEURS DU TERRITOIRE de **Metz** se sont mobilisés, se sont regroupés et ont montré un intérêt pour l'accueil de matchs du Championnat du Monde.

Après une analyse approfondie menée par un comité technique ad hoc et différents échanges avec les territoires candidats, le Conseil d'Administration de la FFHB du 10 juin 2014 a sélectionné les territoires hôtes de la compétition ; le territoire de **Metz** a ainsi été retenu pour accueillir l'événement.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,**

## Article 1 : Définitions

**« MONDIAL 2017 »** : désigne la compétition « Championnat du Monde de Handball Masculin 2017 » organisé en France ainsi que tous les évènements ou activités directement ou indirectement liés à la Compétition officiellement organisés, autorisés ou soutenus par l'IHF, la FFHB, le CO FRANCE 2017 ou sous les auspices de ces dernières.

**« IHF »** : désigne la Fédération Internationale de Handball (International Handball Federation), association suisse de droit privé, instance dirigeante mondiale du Handball et propriétaire du MONDIAL 2017 et de l'ensemble des droits afférents.

**« FFHB »** : désigne la Fédération Française de Handball qui s'est vue confier l'organisation du MONDIAL 2017 par l'IHF et qui a elle-même délégué cette organisation au CO FRANCE 2017.

**« PARTENAIRE COMMERCIAL DU MONDIAL 2017 »** : désigne toute entité à laquelle ont été ou vont être accordés tout droit ou opportunité média, marketing, de sponsoring, de licence ou d'autres droits ou opportunités commerciales, quelle que soit leur nature, en relations avec le MONDIAL 2017.

**« CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE »** : désigne le document remis en juin 2013 aux territoires intéressés pour accueillir des matchs du MONDIAL 2017. Ce document présente les droits et obligations du territoire hôte, notamment en matière de mise à disposition du site de compétition, d'organisation au niveau local, et de financement. Il constitue le document de référence commun à tous les acteurs. Il est joint à la présente Convention en **annexe I**.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de l'événement sur le territoire conformément au CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE, les conditions de mise à disposition, par les ACTEURS DU TERRITOIRE, du site de compétition et des terrains d'entraînement pour la préparation et le déroulement des matchs organisés sur le territoire ainsi que les modalités de leur soutien financier pour la réussite du MONDIAL 2017.

## Article 3 : Durée

La convention prend effet à compter de sa date de signature par toutes les parties.

La convention est conclue pour la durée de l'organisation du MONDIAL 2017 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2017.

## Article 4 : Engagements des ACTEURS DU TERRITOIRE

### 4.1 Mise à disposition des infrastructures nécessaires

Les ACTEURS DU TERRITOIRE **de Metz** accueilleront les matchs d'une Poule du Tour Préliminaire.

Le calendrier prévisionnel prévoit l'organisation du premier match sur le territoire le 13 janvier 2017 et le dernier match le 20 janvier 2017. Le calendrier définitif des matchs, leurs horaires et les équipes participantes seront confirmés définitivement par l'IHF, seule habilitée à valider le calendrier officiel de la compétition.

La **Ville de Metz** accepte de mettre à disposition du CO FRANCE 2017 le site des Arènes de Metz dans les conditions prévues par les articles II, III et IV du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

Pour cela, la Ville de Metz assurera la prise en charge des frais liés à l'utilisation du site des Arènes pour l'organisation de cette compétition (location des espaces, fluides, prestations nettoyage, prestations techniques, ...). Le coût global de cette prise en charge a été évalué à 310 000 € TTC.

#### **4.2 Financement de l'organisation de l'événement sur le territoire**

D'un commun accord et pour soutenir l'organisation sur leur territoire du MONDIAL 2017, les ACTEURS DU TERRITOIRE ont décidé d'accorder une subvention globale d'un montant de **475 000 euros** au CO FRANCE 2017.

Cette subvention est accordée par :

- Le Conseil Régional de **Lorraine** pour un montant de **150 000** euros
- Le Département de **la Moselle** pour un montant de **250 000** euros
- La ville de **Metz** pour un montant de **75 000** euros

Le calendrier des versements de la subvention au CO FRANCE 2017 est défini en **annexe II** de la présente Convention.

Les modalités de versement seront définies par chacune des collectivités.

#### **4.3 Autres responsabilités**

Les ACTEURS DU TERRITOIRE s'engagent:

- À développer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation de l'événement (article VI du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE) ;
- À gérer et mettre en œuvre le programme local protocolaire : invitation des personnalités officielles au niveau local selon les conditions définies à l'Article 11 ;
- À exploiter la restauration grand public (buvettes) sur le site de compétition, selon un dispositif validé par le CO FRANCE 2017.

#### **4.4 Annulation de la compétition**

Le CO FRANCE 2017 s'engage à rembourser les subventions versées dans l'hypothèse d'une annulation de la compétition. Le montant sera évalué en fonction des dépenses déjà engagées sur le site de Metz.

## **Article 5 : Accompagnement des ACTEURS DU TERRITOIRE par le CO FRANCE 2017**

Dans le cadre de l'accueil du MONDIAL 2017 sur le territoire, le CO FRANCE 2017 assurera notamment:

- L'organisation du transport, de l'hébergement, de la restauration, du service médical et la logistique des équipes participantes ;
- L'organisation des matchs sur le site de compétition selon les règles fixées par l'IHF ;
- La prise en charge des frais directement liés au déroulement des matchs sur le site de compétition : sécurité, déploiement des bénévoles, services médicaux et de secours, frais liés à l'arbitrage et aux officiels, signalétique et décoration du site ;
- L'organisation des fonctions supports de la compétition : technologie, accréditation, accueil et restauration des VIP, opérations médias, etc. ;
- La vente, la gestion, la distribution et le contrôle d'accès de la billetterie et des hospitalités (billetterie associée des prestations complémentaires, notamment de restauration) ;
- La définition et la mise en œuvre au niveau national d'une politique de communication et de promotion du MONDIAL 2017;
- Le développement et la mise en œuvre d'une politique marketing et de sponsoring propre à l'évènement en lien avec l'IHF, détentrice de l'ensemble des droits commerciaux du MONDIAL 2017 ;
- Le rayonnement national et international de la compétition et des ACTEURS DU TERRITOIRE d'accueil ;
- L'accompagnement des ACTEURS DU TERRITOIRE dans leurs propres actions de promotion et de communication autour de l'événement.

## **Article 6 : Mise à disposition du site de compétition par la Ville de Metz**

### **6.1 Modalités de mise à disposition du site**

Compte tenu de l'importance de l'événement et de l'intérêt général qui s'y attache, la Ville de Metz s'engage à mettre gratuitement à disposition du CO FRANCE 2017 l'intégralité du site des Arènes de Metz.

La Ville de Metz s'engage à préparer le site dans la configuration définie par les articles II, III et IV du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE et telle que décrite dans le dossier de candidature et les compléments apportés.

La conformité aux normes et règles de sécurité du site mis en configuration reste de la responsabilité de la collectivité.

### **6.2 Jauge du site**

La jauge totale du site en configuration MONDIAL 2017 mis à disposition du CO FRANCE 2017 est de **5 122 places**, réparties comme suit :

- 310 places en tribune officielle
- 86 places en tribune médias (60 places presse et 20 positions commentateurs)
- 4 800 places grand public

### **6.3 Périmètre autour du site**

La Collectivité fera ses meilleurs efforts pour limiter la revente de billets aux abords de la salle.

La Collectivité n'accordera aucune autorisation temporaire d'occupation du domaine public aux abords du site sans accord préalable et exprès du CO FRANCE 2017.

Durant les matchs, l'accès au site sera exclusivement réservé aux personnes munies d'un billet ou d'une accréditation délivrée par le CO FRANCE 2017.

### **6.4 Déclinaison opérationnelle du cahier des charges site de compétition**

Un document détaillé sera élaboré conjointement par le CO FRANCE 2017 et la Ville de Metz concernant la déclinaison opérationnelle de la mise à disposition du site de compétition selon le CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

Ce document définira entre autres les éléments suivants :

- Espaces mis à disposition du CO FRANCE 2017 (y compris parkings) :
  - Liste des espaces ;
  - Caractéristiques ;
  - Photos et plans des espaces ;
  - Affectation des espaces ;
- Identification des aménagements nécessaires pour se conformer au cahier des charges ;
- Planification des travaux d'aménagement à réaliser par la Ville de Metz ;
- Mobiliers et équipements existants mis à disposition ;
- Plans nécessaire à la mise en œuvre du plan de billetterie (plan de jauge détaillée).

Ce document sera élaboré conjointement par la Ville de Metz et le CO FRANCE 2017 au plus tard le 30 juin 2015.

## **Article 7 : Terrains d'entraînement**

**La Ville de Metz** mettra à disposition gratuitement les terrains d'entraînement dans les conditions définies dans l'article V.2 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

Un document précisant la liste des terrains d'entraînement, l'accord de la collectivité propriétaire et les aménagements nécessaires pour la mise en conformité avec le cahier des charges sera soumis pour validation au CO FRANCE 2017 au plus tard le 30 juin 2015.

## **Article 8 : Collaboration entre le CO FRANCE 2017 et les ACTEURS DU TERRITOIRE**

### **8.1 Crédation d'un Comité local de coordination**

Une instance de travail et de concertation associant le CO FRANCE 2017, les ACTEURS DU TERRITOIRE et l'ensemble des parties prenantes locales de l'événement sera mise en place conformément à l'article I.3 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

Cette instance définira les objectifs du territoire quant à l'accueil de l'événement sur le territoire et suivra l'avancement des projets en fonction de ses objectifs.

Cette instance sera le lieu d'échange d'informations et de coordination sur l'organisation du MONDIAL 2017 sur le territoire, notamment à propos du programme des animations périphériques et du programme de promotion de l'événement sur territoire.

## **8.2 Nomination d'un responsable de site**

Le CO FRANCE 2017 nommera un responsable du MONDIAL 2017 sur le territoire. Il aura pour responsabilité de diriger et animer l'équipe locale et les prestataires en charge de l'organisation des matches sur le site de compétition et des services aux populations accréditées.

Comme prévu dans le CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE, il disposera – pour lui et ses équipes - d'un bureau sur le territoire hôte, à proximité du site de compétition.

## **Article 9 : Communication - Promotion**

### **9.1 Utilisation du logo et des appellations**

Le CO FRANCE 2017 développera une déclinaison du logo de l'événement sous la forme d'un logo composite « Territoire Hôte » à destination des ACTEURS DU TERRITOIRE.

Chaque ACTEUR DU TERRITOIRE pourra utiliser ce logo pour la promotion du territoire et de l'événement dans le respect strict des dispositions qui seront communiquées par le CO FRANCE 2017 et en tout état de cause sans jamais l'associer à aucune autre marque ou désignation commerciale ou institutionnelle.

En outre, les ACTEURS DU TERRITOIRE pourront utiliser différentes appellations autour de l'événement dans le respect des conditions communiquées par le CO FRANCE 2017.

Le logo composite, la liste des appellations utilisables et les conditions d'utilisation de ces marques commerciales seront transmis à chacun des ACTEURS DU TERRITOIRE par le CO FRANCE 2017 au cours du premier trimestre 2015.

### **9.2 Visibilité des territoires**

Le CO FRANCE 2017 fera référence aux ACTEURS DU TERRITOIRE sur son site internet. Tout contenu relatif au territoire de Metz devra être validé par les ACTEURS DU TERRITOIRE. Le site internet contiendra des liens vers les sites propres des ACTEURS DU TERRITOIRE afin notamment de faciliter la venue de spectateurs.

Le CO FRANCE 2017 accordera une présence visuelle aux ACTEURS DU TERRITOIRE à l'intérieur du site de compétition. Cette visibilité prendra la forme suivante :

- Autour du terrain : 4 minutes de LEDS durant le match dont la répartition entre les ACTEURS DU TERRITOIRE sera à définir et communiquer au CO FRANCE 2017 au plus tard 6 mois avant l'événement.
- Sur les autres espaces de l'arène : le CO France proposera un schéma de décoration et de signalétique offrant de la visibilité aux acteurs du territoire.

En dehors du site de compétition, les éléments de pavage et de signalétique de l'événement pourront associer l'identité visuelle de l'événement et les acteurs du territoire, dans des conditions définies par le CO France 2017.

### **9.3 Promotion de l'événement**

Les ACTEURS DU TERRITOIRE s'engagent à accompagner le CO FRANCE 2017 pour assurer, sous leur responsabilité, la promotion locale de l'événement, en cohérence avec les objectifs de communication fixés par le CO FRANCE 2017 et tels que définis dans l'article VI.1 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

Ainsi, les ACTEURS DU TERRITOIRE devront proposer au CO FRANCE 2017 un plan de promotion avant le 30 juin 2015, autour notamment de deux temps forts :

- L'ouverture de la vente de billetterie (fin 2015 / début 2016 – date à confirmer par le CO FRANCE 2017) ;
- L'événement en lui-même.

Ce plan de promotion devra couvrir plusieurs volets :

- Un plan d'affichage : les contenus visuels (affiches, contenu vidéo, photos, contenus sonores, etc.) étant fournis par le CO FRANCE 2017. Les ACTEURS DU TERRITOIRE mettront à disposition des espaces pour en assurer la diffusion ;
- Des opérations de communication événementielles autour notamment du lancement de la billetterie, du J-1an, J-100. Un cadre national et des contenus de communication seront définis et développés par le CO FRANCE 2017 pour ces opérations.
- Des opérations de relations publiques et relations presse locales, en lien avec les services de communication du CO FRANCE 2017.

### **9.4 Animations périphériques**

Le CO FRANCE 2017 et la FFHB définiront un programme national de célébration de l'événement et de développement du Handball à travers le Mondial 2017 en collaboration avec les ACTEURS DU TERRITOIRE, lesquels contribueront activement à la mise en œuvre de ce programme et pourront développer un programme d'animations périphériques propres.

## **Article 10 : Respect des droits commerciaux**

Les ACTEURS DU TERRITOIRE s'engagent à ne pas nuire aux PARTENAIRES COMMERCIAUX du MONDIAL 2017 et à accompagner l'IHF, la FFHB et le CO FRANCE 2017 dans la protection des droits commerciaux du MONDIAL 2017.

En aucun cas, les ACTEURS DU TERRITOIRE ne pourront associer, d'une quelconque manière que ce soit, à aucune opération en lien avec le MONDIAL 2017, de marques commerciales ou institutionnelles sans l'accord préalable du CO FRANCE 2017.

## **Article 11 : Gestion des places protocolaires**

Le CO FRANCE 2017 sera en charge de la gestion des invités nationaux et internationaux de l'IHF, de la FFHB et du CO FRANCE 2017.

Les ACTEURS DU TERRITOIRE seront en charge de la gestion des autres places protocolaires. Cette gestion inclut la définition des invités, l'attribution des places dans le respect du plan de tribune validé par le CO FRANCE 2017 et l'envoi des invitations.

Le plan de la tribune officielle sera validé par le CO FRANCE 2017.

Le quota de places géré par les ACTEURS DU TERRITOIRE sera défini au plus tard en septembre 2016 et ne saura être inférieure à 80 places par match.

## **Article 12 : Relations avec les équipes**

Le CO FRANCE 2017 fera ses meilleurs efforts pour favoriser les relations entre les ACTEURS DU TERRITOIRE et les équipes accueillies, par exemple :

- Permettre aux jeunes d'assister aux séances d'entraînement des équipes.
- Faciliter la participation des équipes à des événements protocolaires, si les collectivités souhaitent en organiser.

Ces possibilités restent soumises à l'accord des équipes.

## **Article 13 : Programme des bénévoles**

Le CO FRANCE 2017 est en charge de la définition du « Programme des bénévoles » (Article V.5 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE).

La Ligue de Lorraine sera en charge de mettre en œuvre le programme des bénévoles sur le territoire.

Le CO FRANCE 2017 fournira les outils de formation et formera les recruteurs sur chacun des sites. Le CO FRANCE 2017 fournira la dotation aux bénévoles et prendra en charge la restauration sur site.

## **Article 14 : Billetterie**

Le CO FRANCE 2017 définira et mettra en œuvre une politique de billetterie ayant pour objectif un remplissage maximum des sites et la réussite économique de l'événement.

## **Article 15 : Résolution - Résiliation**

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une des obligations essentielles et déterminantes de la présente Convention (par manquement grave, on entend un manquement qui remet objectivement en cause l'organisation des matchs dans les conditions prévues) et si le manquement n'a pas été réparé dans le délai d'un mois après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en

cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes du fait du non-respect des engagements pris par l'une des parties.

### **Article 16 : Conciliation**

En cas de difficultés d'exécution ou de litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente Convention et avant toute mise en œuvre des dispositions de l'article 15, les parties s'engagent à rechercher une conciliation.

### **Article 17 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **Article 18 : Loi**

La présente Convention est régie par la loi française.

### **Article 19 : Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Metz, le ..... en 5 exemplaires.

---

**Joël DELPLANQUE**

Président du CO FRANCE 2017

---

**Dominique GROS**

Maire de Metz

---

**Patrick WEITEN**

Président du Conseil Général de  
Moselle

---

**Jean-Pierre MASSERET**

Président du Conseil Régional  
de Lorraine

---

**Jean-Marie NOËL**

Président de la Ligue Régionale  
de Handball de Lorraine